

M. Robert HERAUDEAU est élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU 28 MARS 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**OBJET : COTISATION 2019 A L'A.R.A.F.C.E**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2004, la commune a adhéré à l'A.R.A.F.C.E. Cette dernière, nous demande le versement de la cotisation 2019 qui est fixée à 5 €.

Pour rappel, le but de cette association est d'organiser le débroussaillage en application de l'article L.321.1 et suivant du code forestier. Cette dernière par son action, nous soulage administrativement, car nous devrions, si les propriétaires ne se conformaient pas aux articles du code forestier, effectuer les travaux de débroussaillage et demander le remboursement aux riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le montant de cette cotisation pour l'année 2019 et **dit** que le montant sera imputé à l'article 6281.

**OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB N°229**

M. le Maire fait part du courrier des propriétaires de la parcelle ZB n°229 d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup> - chemin des Sables, qui interrogent la commune sur la possibilité de l'acquérir.

Cette parcelle étant située en espace boisé classé remarquable – Natura 2000, M. le Maire propose au Conseil de ne pas donner une suite favorable à cette demande et d'indiquer aux propriétaires de s'adresser au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition d'acquisition et une réponse en ce sens sera adressée aux demandeurs.

**OBJET : PROPOSITION DE CESSION VENELLE DU SUROÏT**

M. le Maire fait part de la demande d'un administré sise 24 venelle du Suroît qui sollicite le Conseil pour l'acquisition de quelques m<sup>2</sup> à déterminer du domaine public. Si une suite favorable est donnée, il sera nécessaire de :

- Définir le coût de cession au m<sup>2</sup> ;
- De procéder à la désaffectation de la partie du domaine public concernée ;
- De procéder à la délimitation et au bornage de la partie concédée ;
- De procéder à l'acte notarié.
- De préciser que tous les frais indus à ce projet de cession resteraient à la charge du demandeur.

M. le Maire rappelle que cette demande a été abordée précédemment et que l'aménagement prévu sur cet espace a reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme. M. le Maire évoque le cout du m<sup>2</sup> proposé, 4 032 €, correspondant au prix d'une cession limitrophe.

Mme ELISABETH FLICHY : le montant proposé correspond en effet au prix pratiqué récemment.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil se prononce favorablement sur la cession d'une partie du domaine public, sise 24, venelle du Suroît dans les conditions suivantes :

- Dit que le montant du m<sup>2</sup> est arrêté à 4 032 € ;
- Indique que la délimitation et le bornage de la parcelle seront effectués par géomètre à

- la charge du demandeur ;
- Décide de procéder à la désaffectation de la partie du domaine public définie par le géomètre ;
  - Décide de saisir le notaire pour la rédaction de l'acte de vente ;
  - Indique que tous les frais indus à ce projet de cession resteront à la charge du demandeur.

**OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA REPARATION DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a, par délibération n° 2019-15 du 28 février, procédé à la résiliation anticipée et à l'amiable de la convention en cours pour le contrôle et l'entretien des hydrants avec la SAUR.

Il est donc proposé au Conseil, afin de maintenir le service que nous avons par le passé, de contracter avec la société AGUR pour assurer l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

La convention concerne l'entretien de 42 poteaux d'incendie au tarif de 63,50 € HT l'unité soit 2 667 € HT (3 200,40 € TTC). La présente prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026 (date d'échéance du contrat de délégation du service d'eau potable).

Les prix indiqués à l'article 4 de la présente seront indexés à la formule de variation suivante dans le respect de son article 5 :

$$P_n = P_o \times k \text{ avec } k = 0,15 + 0,85 \frac{TP_{10.a}}{TP_{10.ao}}$$

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil l'accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à la parapher.

**OBJET : PROPOSITION D'INTEGRATION DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT COMMUNAL DE LA VOIRIE DES BRISES MARINES**

M. le Maire propose au Conseil, suite à la rétrocession de la voirie des Brises Marines par la Communauté de Communes à la commune, d'intégrer dans notre tableau de classement cette voirie pour 14 a 03 ca.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- **une meilleure protection du domaine routier** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;

- **un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement** : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;

- **des pouvoirs de police plus étendus** : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du

pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.

• **l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune**, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Les voies communales classées sont répertoriées dans un **tableau de classement unique des voies communales**. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le conseil municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, demande le classement de cette voie dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la mise à jour du tableau de classement des voies communales et autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### **OBJET : REGIE DES HORODATEURS - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour octroyer à notre régisseur des recettes de la régie des horodateurs une remise gracieuse de 16,60 €.

Cette remise correspond à l'écart entre la comptabilisation des horodateurs et le décompte final effectué par la BRINKS qui est chargée du transport des fonds. Cet écart, sur la période du deuxième trimestre 2017 à la fin 2018, doit correspondre à de fausses pièces ou autres. Malheureusement aucun justificatif ne nous est adressé et le régisseur n'a pas les moyens de saisir son assurance pour en demander le remboursement.

Après avis de Mme le Comptable public de Saint-Martin de Ré, le régisseur ne produira désormais son arrêté de régie qu'après vérification de la BRINKS, ce qui évitera les éventuels écarts.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil accepte à l'unanimité la remise gracieuse sollicitée par le régisseur des recettes des horodateurs pour un montant de 16,60 €.

### **OBJET : POLICE MUNICIPALE - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

M. le Maire rappelle que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes mortes pouvant y être enterrées chaque année (art 2223-2 du CGCT).

Selon l'article L.2223-3 du CGCT, la sépulture dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, à celles qui sont domiciliées sur son territoire à celles qui ont une sépulture de famille sur le territoire de cette commune ainsi qu'aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le cimetière d'Ars-en-Ré fait partie intégrante de la vie du village, il est même devenu un lieu touristique avec ses pierres tombales à têtes de mort, mais il arrivera très vite à saturation en termes de place disponible si rien n'est envisagé. Or les délais de reprise de concession sont très longs, entre deux et trois ans entre le début de la procédure et la reprise effective.

Actuellement de nombreuses concessions dites perpétuelles sont à l'état d'abandon, leur entretien est pris en charge par la commune.

Il est donc nécessaire d'effectuer une mise à jour de notre règlement notamment :

#### **1- De nouvelles durées doivent être définies pour la vente de concession.**

- 15 ans renouvelables pour les concessions temporaires en pleine terre ou columbarium.

- 30 ans renouvelables pour une concession individuelle, collective ou familiale avec caveau enterré ou columbarium.

Ces nouvelles durées permettraient des rotations plus importantes et une gestion simplifiée du cimetière (30 ans étant le délai moyen constaté pendant lequel une concession est entretenue par les descendants)

**2- Préciser les modalités d'affectation à l'inhumation pour les résidents secondaires : personnes résidentes propriétaires depuis au moins 20 ans et inscrites sur la liste électorale.**

**3- Préciser les modalités d'usage du columbarium :**

- Les inscriptions mais également les cas de non renouvellement de concession avec dans ce cas la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir...
- Les modalités d'emploi du jardin du souvenir et la mise en place d'un registre de dispersion en mairie.

**4- Faire apparaître dans le règlement les modalités de reprise, de rétrocessions ou de renouvellement des concessions.**

**5- Concernant le choix des emplacements, il faut indiquer dans le règlement que l'attribution se fera à la suite et par l'administration pour faciliter le remplissage et l'harmonisation du cimetière.**

**6- Faire un inventaire des concessions non renouvelées ou abandonnées et entamer une procédure globale pouvant conduire à la reprise de concessions dans deux ou trois ans.**

La gestion des cimetières incombe à la commune c'est une tâche difficile surtout pour une commune touristique, ces propositions visent à la rendre plus facile avec une plus grande lisibilité pour les générations à venir, en veillant à préserver ce lieu de recueillement.

Les charges indues aux reprises de concession reviennent à la commune. Pour information, nous avons actuellement 27 concessions échues.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des modifications à apporter, accepte à l'unanimité les mises à jour et modifications présentées et autorise M. le Maire à prendre le nouvel arrêté concernant le règlement du cimetière.

## **OBJET : POLICE MUNICIPALE : ACQUISITION ET POSSESSION D'ARMES CLASSEES B8 ET D2**

M. le Maire rappelle que les missions de la police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population. Aujourd'hui, il est nécessaire de fournir à nos policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain des moyens adaptés à leur fonction.

Pour pouvoir acquérir et posséder les armes nécessaires à leurs missions :

- Générateur d'aérosol lacrymogène : classe B8 ;
- Matraque ou bâton télescopique : classe D2.

Il est nécessaire que le Conseil autorise l'acquisition et la possession de ce type d'arme.

Pour finir, il est précisé que la procédure d'armement devra respecter les modalités suivantes :

- Obtenir une autorisation préfectorale autorisant l'acquisition et la détention d'arme ;
- Avoir une convention communale de coordination avec l'Etat ;
- Effectuer une demande de port d'arme pour chaque agent (aptitude et formation obligatoire) ;
- Encadrement du port d'arme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'acquisition et la possession des armes suivantes : générateur d'aérosol lacrymogène : classe B8 et matraque ou bâton télescopique : classe D2.

**OBJET : SUBVENTION DRAC POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE L'EGLISE : TRANCHE CONDITIONNELLE 3**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques.

Ce courrier nous informe que l'opération concernant les travaux de restauration du bas-côté sud, tranche 4/4, de l'église Saint-Etienne d'Ars en Ré (Charente Maritime) a été proposée dans le cadre de la programmation 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles-site de Poitiers-relatives aux monuments historiques.

Cette opération est évaluée à 192 247,63 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40 %, soit 76 899,05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme d'opération pour un montant de 192 247,63 € HT (soit 230 697,16 € TTC) ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, soit 76 899,05 € ;
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 230 697,16 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	76 899,05 €
Conseil Départemental (montant espéré) :	38 449,53 €
Autofinancement	76 899,05 €
<b>Montant de l'opération subventionnable :</b>	<b>192 247,63 €</b>

Et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début de la tranche conditionnelle 3 dans le courant du mois de septembre 2019 ;

- **Atteste** que la commune récupère la TVA,
- **Indique** que son N° de SIRET est le suivant : 21170019000088,
- **Précise** que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et autres structures compétentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**OBJET : PORT – LISTE D'ATTENTE 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil, de valider la nouvelle liste d'attente 2019 annexée.

Celle-ci se compose de 406 personnes à jour de leur cotisation de 10 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle liste.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
  - ❖ Les voiries de la ZA doivent être terminées pour la semaine 19.
  - ❖ Des remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.
  
- Mme Ghislaine DOEUFF interroge M. le Maire sur la mise en place de sanitaires (toilettes sèches) pour la saison.

M. le Maire répond qu'une étude a été menée et qu'un devis nous a été adressé pour l'implantation de deux sanitaires chimiques pour la saison au Martray et plage de la Grange.

M. Yannick PALVADEAU a été agréablement surpris par la qualité des toilettes sèches mises en place par l'ONF sur la commune des Portes en Ré.
  
- Mme Elisabeth FLICHY demande quels sont les travaux qui se déroulent actuellement digue de la Grange.

M. Michel JAUFFRAIS répond que les Brigades Vertes interviennent sous couvert de la CdC, sur la digue qui est très érodée et fatiguée. De plus deux épis sont aussi en mauvais états (Motronne et le Martray).
  
- M. Michel JAUFFRAIS informe également que les travaux au Boutillon ont débuté ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Pierre NEVEUR (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)  
Mme Danièle GROS (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)  
Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)  
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)  
Mme Françoise CAILLAUD  
M. Frédéric MOA